

E 2001 (D) 1/103

*Le Chef du Service de la presse et de la propagande
du Département politique, C. Rezzonico,
au Chef de la Division Presse et Radio de l'Etat-Major Général
de l'Armée, E. Hasler*

Copie

L TG.

Berne, 20 septembre 1939

En me référant à la conversation téléphonique que j'ai eue avec vous ce matin, j'aimerais préciser ce qui suit. Une lettre adressée à la Police fédérale des étrangers par le Consulat de Suisse à Bregenz a été ouverte par la censure allemande. Nous estimons, par conséquent, qu'à l'occasion, sans vouloir en faire une règle générale, il pourrait être utile qu'une lettre adressée à un Consulat d'Allemagne en Suisse fût ouverte par notre censure. Il va bien sans dire que la correspondance destinée à des Légations qui jouissent des immunités diplomatiques ne devrait pas être censurée.

On me signale que les postes de radio française ont lu hier soir des lettres provenant soi-disant de citoyens suisses établis à Zurich, dans lesquelles la germanophilie de la Suisse est décrite en termes exagérés. Il n'est pas sûr, évidemment, que ces communications ne soient pas inventées de toutes pièces par le Ministère de la Propagande à Paris. Néanmoins, je me demande si on ne pourrait pas faire censurer toutes les correspondances adressées de Suisse à des postes de radio à l'étranger. Nous aurions en tout cas ainsi la conscience nette. C'est une proposition que je vous fais et que vous pourriez traiter de la façon qui vous paraîtrait la plus opportune.

